Compte rendu du Conseil Municipal

du vendredi 25 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 25 Septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Roche St Secret-Béconne s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilbert FATTICCI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 **Présents : 10**

Présents : Gilbert FATTICCI, Marie-Chantal PIOLLET-MARCEL, Didier LEROY, Magali BOISSE, Simon BESSE, Jean-Paul FAURE, Serge LEVY, Franz BAY et Blaise DASSE

Procuration : 1 Mme Aurelia SEYER-LEROY pour M. Didier LEROY

Absent/e : 0

Ouverture de la séance du conseil municipal : 19h30

Didier LEROY est désigné secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence : 19h32

Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 3 juillet 2026

Adopté à l'unanimité

Divers

M. Simon BESSE, conseiller élu remplace madame Jeannine PUTOUD démissionnaire. Mme Magali BOISSE prend ses fonctions de conseillère suite à la validation par la préfecture de son élection.

Objet N°1 : : Travaux de déplacement et extension de la salle archives

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux de déplacement et d'extension de la salle qui abrite les archives communales.

Le projet d'extension porte sur la création d'un bâtiment annexe composé d'un sas et d'une salle technique destinée à l'entreposage des archives de la commune, le local actuel deviendra un bureau pour les élus.

L'atelier d'architecture GRAF à Nyons est proposé pour l'étude et la conception du projet à hauteur de 5850.00 € H.T. pour ses honoraires.

Les honoraires d'études de sol et thermiques sont estimés à 2400 € H.T et le bureau de contrôle à 800 € H.T.

Trois devis pour les travaux tout corps d'état sont présentés pour ce projet, à savoir :

- Entreprise Groupe Rénov'environnement à Montélimar pour un montant H.T de 57 741.34 € soit 69 289.61 € T.T.C
- Entreprise Atelier du Bâtiment à Dieulefit pour un montant

H.T de

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par ..... voix pour, ... voix contre et ..... abstentions,

Décision reportée au prochain conseil municipal en raison d'un complément de devis non obtenu ce jour.

<u>Objet N°2</u> : Délibération N° 44 - Projet d'installation de climatiseurs réversibles– salle polyvalente Aimé Gleyze

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de climatiser la salle polyvalente Aimé Gleyze à la suite de la canicule de cet été 2026, par des climatiseurs réversibles, soit 4 unités, qui permettraient également de supprimer le chauffage au fuel.

Trois devis sont présentés au Conseil Municipal, à savoir :

- Thierry Electricité : montant H.T 11500.00 € soit T.T.C 13 800.00 €

- Zone Climats Elec : montant H.T. 13 000.00 € soit T.T.C 15 600.00 €

- CPC Energie : montant H.T. 15 501.00 € soit 18 601.20 €

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour valider le projet d'installation de climatiseurs réversibles et d'autoriser la dépense liée à cette installation et maintenance, par l'entreprise Thierry Electricité.

Après délibération, le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Et de ce fait DECIDE :

- D'autoriser la dépense de 13.800 EUR TTC maximum
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Rendue exécutoire par le Maire

<u>OBJET N°3</u> : Délibération 45 - Modalités et tarifs des locations de la salle des fêtes « Aimé Gleyze » – à compter du 1er janvier 2027

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que du matériel associé, à la suite de l'installation de la climatisation

M. le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs de location appliqués actuellement de la salle des fêtes :

Durée de location	Résidents		Extérieurs		Vidéoprojecteur	Nettoyage
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes		
12 heures	80 €	24 €	160 €	48 €	60 €	100 €
24 heures	160 €	48 €	350 €	105 €	60 €	100 €
48 heures	240 €	72 €	500 €	150 €	90 €	100 €

M. Le maire propose une augmentation de 10 % (arrondi au chiffre supérieur) à savoir :

Durée de location	Résidents		Extérieurs		Vidéoprojecteur	Nettoyage
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes		
12 heures	90 €	27 €	180 €	54 €	60 €	100 €
24 heures	180 €	54 €	390 €	117 €	60 €	100 €
48 heures	270 €	81 €	550 €	165 €	90 €	100 €

En outre, le montant des cautions reste inchangé :

- Pour la salle des fêtes : 250 €
- Pour le vidéoprojecteur : 350 € que le matériel soit utilisé ou pas
- Pour le ménage : 100 € si le ménage n'est pas effectué par le loueur

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, ont procédé au vote à main levée :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Et de ce fait :

- **Décident** l'augmentation de 10 % des tarifs de location de la salle des fêtes
- **Applique** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2027

Rendue exécutoire par le Maire

Objet N° 4 : Délibératon 46 - Taxation sur la vacance des locaux d'habitation – à compter du 1er janvier 2027

M. le Maire expose au Conseil Municipal, les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances, a fusionné la taxe sur les logements vacants (TVL) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur **la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Après délibération et explication de cette taxation sur la vacance des locaux d'habitation, le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe sur les locaux d'habitation et procède au vote à main levée :

POUR : 0 CONTRE : 11 ABSTENTION : 0

Et de ce fait :

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rendue exécutoire par le Maire

Objet N° 5 : Délibération N° 47 - Achat d'un nouveau véhicule – service technique

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le véhicule du service technique. Après de nombreuses réparations effectuées sur ce véhicule en 2025 et 2026, il devient utile d'investir dans un nouveau véhicule plus récent équipé d'une benne et d'un coffre à outils.

Il présente la proposition de 20000 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider cet achat de 20000 € H.T**
- **D'autoriser M. Le Maire à procéder au règlement de cette acquisition**

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Rendue exécutoire par le Maire

Objet N° 7 : Délibération n° 48 - Projet d'installation de climatiseurs réversibles – Ecole Jean Bourdongle

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de climatiser l'école de la Commune à la suite de la canicule de cet été, par des climatiseurs réversibles (3 unités) , qui permettraient également de supprimer le chauffage électrique, et de réduire les factures d'électricité.

Trois devis sont proposés au Conseil Municipal, à savoir :

- Thierry Electricité : montant H.T de 9550 € soit 11 460 € TTC

- Zone Climats Elec : montant H.T. de 9750 € soit 11 700 € TTC

- CPC Energie : montant H.T de 12 163 € soit 14 595.60 € TTC

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour valider le projet d'installation de climatiseurs réversibles et d'autoriser la dépense liée à cette installation et maintenance.

Après délibération, le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Et de ce fait DECIDE :

- **D'autoriser la dépense de 11 460.00 EUR TTC maximum**
- **D'autoriser la dépense de pour le cout de l'entretien annuel**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

Rendue exécutoire par le Maire

Objet N° 8 : Délibération N° 49 - Projet d'isolation des plafonds des classes Ecole Jean Bourdongle

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'isoler les plafonds des classes de l'école afin de réaliser des économies de chauffage, par la pose de sous plafonds démontables de type Rockfon en dalles blanches et une isolation laine de verre Isover 300 mm.

Deux devis sont proposés au Conseil Municipal, à savoir :

- entreprise Dufour à Nyons pour un montant H.T de 18 631.20 €

- Entreprise Giacomino à Nyons pour un montant H.T de 17 740.80 €

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour valider le projet d'isolation des plafonds des classes de l'école et d'autoriser la dépense liée à cette installation

et maintenance.

Après délibération, le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Et de ce fait DECIDE :

- **D'autoriser la dépense de 17740.80 H.T maximum**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

Rendue exécutoire par le Maire

Objet N° 9 : Délibération N° 50 - Décision budgétaire modificative n° 2 sur le Budget de la Commune 2026 – taxe d'aménagement – investissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
M. le Maire expose au Conseil Municipal, que par manque de crédits budgétaires pour taxe d'aménagement des travaux de l'école, il est nécessaire d'établir une décision modificative sur ces manques :

M. le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
10/10226	Taxe d'aménagement	640.00 €	+ 2480.00 €	3120.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
23/2315	Immobilisation/ Installation / matériel	49 60.00 €	- 2480.00 €	46 880.00 €

Après délibération et explication de cette modification budgétaire, le Conseil Municipal, a procédé au vote à main levée :

POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Et de ce fait :

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Rendue exécutoire par le Maire

Objet N° 10 : Délibération N° 51 - CONVENTION D'APPLICATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES (« CANTINE À 1 € ») AVEC LA COMMUNE DE ROCHE SAINT SECRET BECONNE –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la convention de tarification sociale des cantines scolaires conclue le 1er juin 2026 entre l'État (représenté par l'Agence de Services et de Paiement) et la commune de Montjoux, permettant la facturation de repas à 1 € pour les familles éligibles ;

Vu la délibération du 5 janvier 2026 n°2026-02 relative à la fourniture de repas préparés par la cantine de Montjoux et destinés aux enfants scolarisés à Roche Saint Secret Béconne (RSSB), et la convention d'application signée le 21 janvier 2026 par les communes de Montjoux et RSSB,

Considérant le souhait des deux communes, liées par un même Regroupement Pédagogique Intercommunal, de pouvoir étendre le bénéfice de la tarification sociale susmentionnée aux les élèves de Roche Saint Secret Béconne, dispositif dit de la « cantine à 1 € » dont sont bénéficiaires les élèves de Montjoux au titre du conventionnement entre la commune de Montjoux et l'État mis en place jusqu'au 31/12/2027 ;

Considérant l'aval reçu par l'intermédiaire de la Sous-Préfecture de Nyons en date du 27/07/2026, visant à autoriser la commune de Montjoux à additionner dans sa déclaration de repas à 1 €, les repas servis à compter du 1er septembre 2026 aux élèves de Roche Saint Secret Béconne dont le quotient familial est éligible à la tarification sociale selon les critères de la délibération prise par la commune de Montjoux,

Considérant qu'il convient de définir les modalités techniques et financières de cette collaboration entre les deux collectivités,

Article 1 - Le Conseil Municipal approuve le principe de la signature d'une convention avec la commune de Roche Saint Secret Béconne. Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Roche Saint Secret Béconne bénéficie du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires (repas à 1 €) par l'intermédiaire de la convention liant la commune de Montjoux à l'État et à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2 - La convention précisera notamment comment la commune de Montjoux s'assurera du quotient familial des élèves de Roche Saint Secret Béconne et comment elle reversera à cette dernière la part de subvention reçue pour les repas à 1 € servis aux élèves de RSSB et en particulier :

- Les modalités de transmission des données et de facturation entre les deux communes
- Les conditions d'éligibilité des familles de la commune de Roche Saint Secret Béconne, qui sont les mêmes que celles fixées dans la convention liant Montjoux;

Article 3 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec la commune de Roche Saint Secret Béconne ainsi que tout avenant ou document annexé nécessaire à l'exécution de ce dispositif.

Article 4 – Ampliation de la présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune, et transmise à Madame la Préfète de la Drôme, à Madame la Sous-Préfète de Nyons, ainsi qu'au Responsable du Service de Gestion Comptable de Nyons.

Après délibération le Conseil Municipal, a procédé au vote à main levée :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Et de ce fait :

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention

Rendue exécutoire par le Maire

<u>Objet N°11 :</u> Questions diverses

Création d'un toilette sur le terrain de boules municipal : A ce jour le terrain n'a pas prévu lors de sa rénovation un wc. Les nombreuses joueuses s'en plaignent et demandent que la commune en crée un. Il a été proposé la mise en place du wc « sec » existant qui va être disponible dès que les toilettes publiques de la place seront ne service. Cela entrainerait peu d'aménagement. Solution à mettre aux

Fin du Conseil Municipal : 20 h20

Le Maire,

Gilbert FATTICCI

Les conseillers municipaux,



